

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation :
08 septembre 2022

Date d'affichage :
08 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU**

Séance du 14 Septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur. Pascal BARBERET, Maire

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Non-participation au vote : Céline PARIS arrivée à 21h17

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN), Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean Louis MANGIN),

Secrétaire de séance : Christine SIGONNEAU

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2022-2023

Délibération n° 2022-52

Dans le cadre de la réactualisation des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023, le prestataire a notifié une augmentation de 4 % sur le tarif actuel des repas. Compte tenu de cette hausse, le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de répercuter cette hausse sur les repas de cantine.

Dès la rentrée 2022/2023, les tarifs cantine-garderie sont les suivants :

Cantine

3.90 € le repas pour le forfait cantine régulière soit 54.21 € par mois échu

4.26 € le repas isolé

1.56 € pour les enfants allergiques (repas fourni par les parents) pour un forfait de 21,69 € par mois

3,12 € le repas pour les employés communaux désirant profiter du service de restauration scolaire

Garderie

Matin et soir : 28 €/mois, 14 € pour le 2ème enfant ;

Matin ou soir : 14 € et 7 € pour le 2ème enfant ;

Garderie exceptionnelle : 2 €.

Le conseil rappelle qu'une pénalité de 5 € par retard et par enfant est toujours applicable en cas de dépassement des horaires de la garderie.

Annule et retire délibération 2022-42 du 14 septembre 2022

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET